



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 36953

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la gouvernance et des moyens pour une gestion durable des océans. Une partie des richesses marines sont déjà exploitées, et pourtant, elles demeurent peu ou mal connues. 5 % seulement des océans ont été explorés de manière systématique. Alimentation, ressources biologiques, pharmaceutiques, minéraux, pétrole, énergies marines..., les perspectives qu'offre leur valorisation sont immenses. La France, présente dans toutes les régions océaniques du globe grâce à ses outre-mer, possède le deuxième espace maritime après celui des États-Unis. Les activités économiques en mer se développent, certaines offrent des perspectives nouvelles comme les énergies marines renouvelables ou les biotechnologies. En France, l'économie maritime représente un chiffre d'affaires estimé à 70 milliards d'euros et génère plus de 450 000 emplois directs. Si la maritimisation du monde est en marche, l'ampleur des impacts subis par les océans ne cesse en revanche d'inquiéter. Or le cadre de la gouvernance des océans est complexe et inachevé, en particulier en haute mer, où aucun texte ne protège la biodiversité de manière spécifique. Il est aujourd'hui nécessaire de promouvoir une nouvelle gouvernance et un nouveau cadre des activités humaines, garant d'une exploitation durable des océans. À ce titre, un rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) recommande de renforcer la gouvernance européenne et internationale de la mer. Dans cette perspective, il souhaite que la biodiversité en haute mer bénéficie d'un cadre juridique international protecteur. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Comme indiqué dans le rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et comme évoqué à l'occasion de la conférence environnementale 2013, c'est en haute mer, au-delà des juridictions nationales, que la mise en oeuvre des conventions internationales ou régionales ayant pour objectif la préservation et la gestion durable de la biodiversité, rencontre les principales difficultés. Lors du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, les États avaient pris l'engagement de créer des réseaux représentatifs d'aires marines protégées dans les mers et les océans du globe à l'échéance de 2012. Cet engagement a été précisé par les 193 parties à la convention sur la diversité biologique en 2010 à Nagoya (dixième conférence des parties), qui ont prévu que d'ici 2020, au moins 10 % des zones marines et côtières seraient conservées au moyen de réseaux d'aires protégées et d'autres mesures de conservation. L'engagement de Nagoya a été à son tour rappelé par les chefs d'États et de gouvernements lors de la conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20) en 2012. Afin de mettre en oeuvre ces dispositions, le Gouvernement français, comme il s'y était engagé à l'occasion de la conférence environnementale, soutient l'adoption rapide d'un accord d'application de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM). Un tel dispositif, prôné dès 2004 par l'Union européenne, permettrait de combler les lacunes réglementaires et de gouvernance, qui entravent la mise en oeuvre des instruments existants, du régime international actuel, fragmenté et inachevé, et compléterait les initiatives régionales de création d'aires marines protégées (en Atlantique nord-est, en Méditerranée et dans l'Océan austral notamment). Ces discussions mondiales ont lieu dans le cadre du groupe

de travail spécial sur la protection de la biodiversité marine située au-delà des limites des juridictions nationales des États, créé en 2004 par l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU). En 2011, le groupe des 77 (G77) a rejoint l'Union européenne pour soutenir l'adoption d'un instrument global de protection de la haute mer. Cette convergence s'est opérée autour de la proposition d'un nouveau régime juridique qui comprendrait à la fois : - des outils de protection de la biodiversité marine (aires marines protégées, études d'impact environnemental et évaluations environnementales stratégiques), éléments prioritaires de l'Union européenne ; - un mécanisme d'accès et de partage des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques marines et des dispositions relatives au transfert de technologies et au renforcement de capacités, éléments prioritaires du G77. Toutefois, quelques États restent opposés à l'adoption d'un accord. La conférence des Nations unies sur le développement durable, Rio+20, en 2012 a néanmoins décidé d'une date butoir pour statuer sur la pertinence de l'ouverture de négociations à l'AGNU avant la fin de la 69e session, soit en août 2015. La sixième réunion du groupe de travail en août 2013 a recommandé à l'AGNU qu'un processus préparatoire soit mis en place, au cours duquel seront précisés le champ d'application, les paramètres et la faisabilité d'un accord, en vue de la décision à prendre au plus tard lors de la 69e session de l'AGNU. La France est très active au sein du groupe d'experts du Conseil de l'Union européenne sur le droit de la mer (COMAR). C'est au travers de ce groupe que les positions de l'Union européenne concernant l'accord d'application sont élaborées et validées par les États membres et la Commission européenne avant d'être négociées à New York. La France a accueilli, du 21 au 26 octobre, le 3e congrès des aires marines protégées dont le ministre a présidé le segment ministériel le 26 octobre à Ajaccio. La France a, à cette occasion, rappelé son engagement en faveur des aires marines protégées et a fait de nombreuses annonces en ce sens. Un message ministériel a été adopté par les 19 ministres présents, rappelant le besoin d'un instrument juridique contraignant pour préserver la biodiversité en haute mer.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36953

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9399

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 115